

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952 19

OBJET :
M. Jules Ferry

né pour revê-
t du sol de la
derrière
Maternelle.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

20/14

DATE
Affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante deux, le dix neuf du mois
de février, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 14 février 1952.

Etaient présents : MM. Regazoni - Accedereux - Chaaboulan
Prigou - Vassier - Bujard - Dufour - Jacquet - Guillaud -
Fernand - Fein - Coucil - Chazeaud - Boustet - Mandet -
Banocq - Couzinet - Jacquet

Absents : MM. Stadier - Thirion - Brotreau - Chollet -
Jacquet - Roulinas - Reutin - Mlle Rikowsky - M. Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire expose que le sol de la rotonde servant
de salle de récréation aux enfants des classes maternel-
les de l'école Jules Ferry, a dû recevoir une application
de "solplastic" pour remplacer l'enduit asphalté défectueux
et que nous avons refusé.

Le revêtement coûte 1.675 frs du m² soit au total
(taxes comprises) : 144.469 frs.

Le Conseil accepte le mémoire, demande à M. le Préfet
de le viser pour valoir marché, et dit que la dépense sera
imputée au ch. XXIV, art. 1 du budget "Reconstruction d'im-
meubles communaux".

APPROUVE

La Rochelle, le 4 Mars 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

vote a eu lieu au public, établir à la désignation de e (Art. 51 de la loi il 1884).

onner à la suite qu'ils a empêchés r (Art. 57 de la loi ale).